

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00090
Numéro SIREN : 377 871 538
Nom ou dénomination : ABP IMAGES SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2019 sous le numéro de dépôt 2778

Greffe du tribunal de commerce d'Aubenas



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/2778

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : ABP IMAGES SERVICES

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 377 871 538

N° gestion : 1990 B 00090



EUREX FIDUCIAIRE

Société d'Expertise
Comptable inscrite
au tableau de l'Ordre
des Experts-Comptables
Rhône-Alpes

Tribunal de Commerce
Mairie Annexe
10 rue Georges Couderc
07202 AUBENAS CEDEX



Aubenas, le 04 juillet 2019

Concerne :
ABP IMAGES SERVICES

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Dépôt de pièces

- Un exemplaire du PV d'AGE en date du 04.07.2019,

Merci de bien vouloir porter la facture sur le compte EUREX.

Bonne réception

Marie-Emma DESPRATS

EUREX FIDUCIAIRE

SAS au capital de 369.626 euros - Siren n° 303 627 657 RCS Aubenas - TVA FR 21 303 627 657 - Code Naf 6920 Z
Siège social : Résidence 2000 - Place de la Pécourte - 07200 Aubenas - Tél : 04 75 87 86 40
E.mail : eurex.aubenas@eurex.fr - www.eurex.fr

Bureau secondaire : Route de Pradons - 30 chemin des Peillardes - 07120 Ruoms - Tél : 04 75 93 94 59
E.mail : eurex.ruoms@eurex.fr

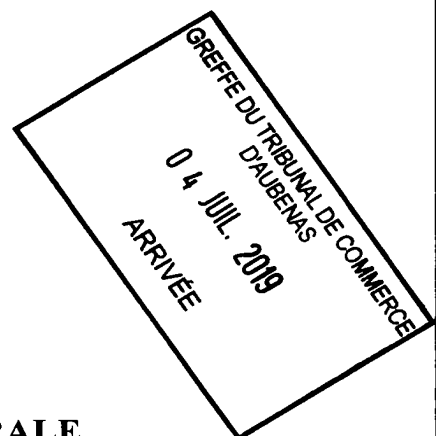
ABP IMAGES SERVICES

Société Par Actions Simplifiée au capital de 7 622.45 €

Siège social : 380-2 Route de la Cave Coopérative

07200 ST ETIENNE DE FONTBELLON

377 871 538 RCS AUBENAS B



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUILLET 2019

Le quatre juillet deux mille dix-neuf,
A quatorze heures,

Les associés de la société ABP IMAGES SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry GERO, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Noël BIGARD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par voie de rachat d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,

TF NB



[Signature]

- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, autorise le Président à réduire le capital social de six mille huit cent soixante virgule vingt (6 860.20) euros, pour le ramener de sept mille six cent vingt-deux virgule quarante-cinq (7622.45) euros à sept cent soixante-deux virgule vingt-cinq (762.25) euros, par voie de rachat de quatre cent cinquante (450) actions, d'une valeur nominale de quinze virgule vingt quatre (15.24) euros chacune, au prix unitaire de quatre cent vingt-deux virgule vingt-deux (422.22) euros et lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de trente (30) à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les postes « autres réserves » et « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, une offre d'achat de quatre cent cinquante (450) actions au total, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R225-153 et R225-154 du Code de commerce, sera adressée à tous les actionnaires.

Les actionnaires disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque actionnaire qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Tf NB

QUATRIEME RESOLUTION

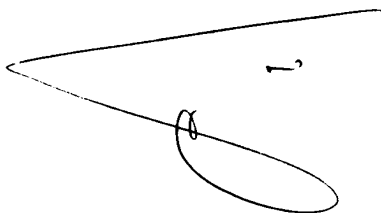
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a small vertical tick mark.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' shape with a vertical line through the middle.

NB